

*Table ronde*

***Eps, sport et Handicap : quelles activités adaptées ? A quelles conditions ?***



---

### ***L'adaptation des APSA à des personnes en situation de handicap : entre droit à la différence et droit à la ressemblance***

*Jean-Pierre Garel, Laboratoire Relacs, Ulco (Université du Littoral Côte d'Opale)*

S'interroger sur l'adaptation d'une activité à une personne, c'est s'interroger sur la prise en compte de la différence qui caractérise cette personne par rapport à une norme. Dans le domaine de l'EPS et du sport, c'est se demander notamment dans quelle mesure l'enseignant, l'éducateur sportif ou l'entraîneur différencient-ils et doivent-ils différencier l'activité pratiquée par une personne dont ils ont la responsabilité pour tenir compte de sa singularité.

#### **Les APSA pratiquées par les personnes en situation de handicap<sup>1</sup> : des caractéristiques plus ou moins singulières**

Il s'agit en premier lieu de voir en quoi les APSA pratiquées par les personnes « handicapées » sont différentes des APSA ordinaires.

##### **Les mêmes APSA, adaptées**

Si certaines APSA pratiquées par ces personnes sont en tout point identiques à celles des valides, d'autres ne se distinguent de la norme que par les conditions de leur pratique. L'adaptation peut porter sur le matériel utilisé, sur l'environnement, sur le règlement, etc. Par exemple, en course d'obstacles, pour des élèves en fauteuil roulant à propulsion manuelle, les haies sont remplacées par des cordes à grimper posées sur le sol.

##### **Des APSA spécifiques qui donnent lieu à des pratiques sociales**

Ce type d'APSA se caractérise par le fait qu'elles ne sont pratiquées *a priori* que par des sujets « handicapés », parce qu'elles ont été conçues pour eux, même si des valides sont occasionnellement intégrés à certaines d'entre elles.

Elles peuvent être considérées comme des pratiques sociales dans la mesure où elles sont connues et reconnues, au moins dans le champ du handicap, et où elles font l'objet de rencontres, notamment

---

<sup>1</sup> « en situation de handicap » : l'expression peut surprendre et agacer dès lors qu'on n'y voit qu'un euphémisme. Si d'importantes associations de personnes « handicapées », en France et à l'étranger, ont adopté cette formulation, c'est pour signifier que le handicap n'est pas un attribut de la personne mais le résultat d'une interaction entre cette personne et la situation à laquelle elle est confrontée (chacun d'entre nous, aussi « normal » soit-il, peut d'ailleurs se trouver « handicapé » dans certaines circonstances). C'est aussi une invitation à modifier la situation pour que le handicap disparaisse ou s'atténue.

entre établissements spécialisés scolarisant des élèves « handicapés », et de championnats divers, y compris au niveau international.

Certaines de ces APSA spécifiques sont conçues sur le modèle d'APSA ordinaires. Le basket en fauteuil roulant et le foot-fauteuil illustrent ce type d'activités. Ils sont respectivement calqués sur le basketball et le football traditionnels et donnent lieu à des compétitions. Le premier est pratiqué en fauteuil à propulsion manuelle, donc par des personnes qui ont l'usage des bras. Le second est conçu pour celles dont les quatre membres sont atteints. Il se joue par équipes de quatre joueurs, dont un gardien, qui évoluent en fauteuil électrique équipé de pare-chocs.

D'autres APSA se démarquent nettement des références sportives habituelles. C'est le cas du torball, qui est un sport collectif pour personnes aveugles.

### **Des APSA spécifiques qui ne donnent lieu qu'à des pratiques locales**

Elles ne sont pratiquées que dans de très rares établissements accueillant des élèves « handicapés », voire dans un seul. Par conséquent elles ne font pas l'objet de rencontres entre associations sportives.

Certaines d'entre elles sont conçues sur le modèle d'APSA ordinaires. Leurs concepteurs mettent en avant le respect des principes fondamentaux de l'activité de référence, de sa logique interne. Ce sont les modalités de pratique qui sont particulières. On a ainsi la gym-fauteuil, où les agrès traditionnels sont remplacés par des espaces aménagés, par exemple avec des plans inclinés ou les tracés au sol d'un terrain de sport collectif. C'est aussi le « saut » en longueur-fauteuil. Dans ce « saut », l'élève en fauteuil roulant à propulsion manuelle prend une impulsion dans une zone d'appel en poussant avec ses mains sur les mains-courantes du fauteuil. Cette poussée provoque le franchissement, sans suspension bien évidemment, d'une distance plus ou moins grande en fonction de la vitesse de l'élan et de la force de la poussée.

Parmi les activités spécifiques ne donnant lieu qu'à des pratiques locales, on rencontre également des activités dérivées d'APSA ordinaires. Elles sont identifiées selon une dénomination qui les rattache à des APSA reconnues, mais leur examen révèle une logique interne qui les en éloigne plus ou moins. C'est par exemple le tennis de table roulé, pratiqué par des joueurs dans l'incapacité de frapper une balle après son rebond. Le jeu se limite alors à la faire rouler et à rechercher ainsi la rupture de l'échange. Selon cette variante qui éloigne de la logique du tennis de table mais qui autorise la réussite d'élèves handicapés moteurs, le filet est enlevé et des bordures sont placées de chaque côté de la table.

### **La dimension culturelle des APSA en question**

On sait l'attachement de la majorité des professeurs d'EPS français à puiser leurs contenus d'enseignement dans des APSA ayant une dimension culturelle, c'est-à-dire, selon la conception avancée par ces professeurs, donnant lieu à des pratiques sociales. Dans ces conditions, la légitimité d'activités dont la pratique n'est que locale et qui s'éloignent de la logique interne des sports de référence pose question.

Le choix d'APSA spécifiques paraît pourtant légitime. Si en effet on ne retenait comme critère de légitimité des pratiques qu'une diffusion et une ancienneté suffisantes, aucune nouveauté ne trouverait grâce et pourrait émerger. Avant d'être institutionnalisées, certaines APSA spécifiques aux personnes « handicapées », comme d'autres qui ne leur sont pas propres, n'ont été pratiquées que dans un univers très réduit (c'est le cas du foot-fauteuil).

Pour que les APSA spécifiques locales puissent éventuellement prendre place sur la scène des pratiques sociales reconnues, leur développement ne doit pas être freiné au prétexte qu'elles sont et ne peuvent que rester aculturelles. Ce qui suppose qu'on ne conçoive pas la culture comme une deuxième nature, que l'identité culturelle n'apparaisse pas « *comme une essence qui n'est pas susceptible d'évoluer et sur laquelle l'individu ou le groupe n'aurait pas de prise* »<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la pertinence d'une APSA s'apprécie en fonction de sa capacité à favoriser l'accomplissement personnel et l'intégration sociale. La légitimité d'APSA spécifiques est confortée si

---

<sup>2</sup> D. Cuhe, *La notion de culture dans les sciences sociales*, La Découverte, collection Repères, 1996, p. 84..

elles sont les mieux adaptées aux possibilités et à la motivation des personnes en situation de handicap, et donc à leur accomplissement et à leur intégration, et si la prise en compte des différences, qui conduit à retenir ces APSA spécifiques, se conjugue avec l'attention à réunir les individus autour d'une culture commune, une culture qui ne se réduit pas aux pratiques sportives dominantes.

Participent de la culture les valeurs qui infiltrent les finalités d'accomplissement et d'intégration. Contribuent aussi à fonder une culture commune un même socle de contenus d'enseignement. Or l'examen des contenus d'enseignement auxquels donnent lieu des APSA spécifiques, y compris les plus confidentielles, montre, au-delà de l'originalité des techniques corporelles, des aspects communs avec les APSA dominantes. Ainsi, la gymnastique en fauteuil roulant présente des caractéristiques qui l'apparentent à ce qui est réalisé par des valides. L'enchaînement, dont les figures sont cotées selon leur difficulté, implique des rotations (1/2 vrille, vrille, vrille et demie, double vrille...), des équilibres (déplacement ou maintien sur deux roues), une prise de risque, du rythme, de la continuité... Et dans le cas de la course d'obstacles en fauteuil roulant, il s'agit bien, comme pour les valides, de lier course et impulsion.

La vigilance à conjuguer aspects communs et aspects spécifiques relève d'exigences indissociables : d'une part l'exigence de la différenciation, qui fait droit à la singularité de chacun, et d'autre part l'exigence de l'assimilation, qui se traduit par un traitement semblable des individus. Concrètement, il s'agit de proposer les activités les plus communes possibles, en s'autorisant une différence de traitement dès lors que ces activités ne répondent pas aux capacités et aux besoins des individus en raison de leur déficience. Il ne faut pas confondre le principe d'égalité avec l'égalitarisme : il y a des inégalités justes. Mais promouvoir le droit à la différence des individus sans s'attacher au droit à la ressemblance, c'est contribuer à leur exclusion.

### **L'injonction à respecter les différences : un risque d'exclusion**

Questionner la pertinence de la différenciation invite à s'interroger sur l'injonction à respecter les différences, souvent entendue à propos des personnes « handicapées ». Il y a dans la notion de respect l'idée d'une limite de l'action à l'égard de l'objet respecté, et cette retenue peut s'exprimer par une tolérance qui fait de « la " différence " une donnée objectivée, naturalisée, insurmontable, à laquelle il convient de s'adapter »<sup>3</sup>. L'adaptation à la personne en situation de handicap est certes nécessaire, mais si on veut lui permettre de progresser autant qu'elle en est capable, à l'école et en dehors, elle doit être réciproque : adaptation à la personne, et adaptation de la personne, car l'adaptation est un processus d'ajustement réciproque entre l'individu et son environnement<sup>4</sup>. Les APSA et les techniques corporelles sont des éléments de culture qui font partie de l'environnement et qui appellent des apprentissages. Or, quand on s'adresse à des personnes en situation de handicap, les apprentissages peuvent être dévalués, car « la compassion risque de modérer les ambitions nécessaires à leur accomplissement optimal au profit du relationnel et de la socialisation »<sup>5</sup>.

### **Le sens de l'adaptation**

Dans le champ du handicap, la réflexion actuelle sur le sens de l'adaptation est orientée vers une pratique mixte des APSA, qui rassemble des personnes en situation de handicap et d'autres, et qui concourt à l'intégration, c'est-à-dire à l'accroissement des interactions entre toutes ces personnes. Cette orientation est juste dans la mesure où tout doit être fait pour que toutes les activités soient accessibles à tous dans le milieu le plus ordinaire possible. Mais les pratiques des APSA en milieu ordinaire sont aujourd'hui valorisées au point que celles qui sont proposées dans le cadre des fédérations spécifiques, dédiées aux personnes en situation de handicap, en viennent parfois à être

---

<sup>3</sup> S. Joshua, *L'école entre crise et refondation*, La Dispute, 1999, p.21.

<sup>4</sup> Cf. Matty Chiva, « Enfance inadaptée », *Encyclopædia Universalis*, 2005.

<sup>5</sup> J.-P. Garel, « Respecter les différences : une exigence ambivalente », *La Nouvelle Revue de l'AS*, Cnefei, n°19, 2002, p. 28.

déconsidérées. Elles ne manquent pourtant pas de pertinence, surtout si on admet que la pertinence d'une pratique est liée au sens que le sujet lui accorde, à la signification qu'elle revêt à ses yeux. Certains privilégient les activités en milieu ordinaire, d'autres préfèrent une pratique entre soi, entre personnes « handicapées », et d'autres encore apprécient de partager leurs activités entre milieu ordinaire et milieu spécifique.

### **Des mesures à prendre pour lutter contre l'exclusion**

L'accès des personnes « handicapées » à des activités physiques adaptées à leurs possibilités et à leurs souhaits suppose que soient prises des mesures pour pallier l'exclusion dont ces personnes sont plus ou moins l'objet, dans ce domaine comme dans d'autres. Il s'agit notamment d'informer et de former les personnels impliqués dans la pratique des APSA et de soutenir leur action. Le ministère de la jeunesse et des sports l'a compris. Depuis 2003, il a ainsi créé un poste de coordinateur national sport et handicap, un pôle ressources national sport et handicap au Creps de Bourges, des référents sur le sport et le handicap dans les directions décentralisées du ministère.

Des fédérations sportives ordinaires ont engagé des politiques volontaristes pour accueillir au mieux des sportifs « handicapés ». La fédération française handisport et la fédération française du sport adapté concourent à l'intégration de ces sportifs et cette dernière conduit actuellement une recherche sur l'intégration des personnes handicapées mentales dans les structures sportives ordinaires. Les fédérations sportives scolaires développent aussi des initiatives en faveur de l'intégration. Quant à l'Éducation nationale, si elle s'attache globalement à améliorer la scolarisation des jeunes en situation de handicap, elle n'a pas la même attention à l'égard de l'EPS. Le développement de la formation en APA dans les universités ne doit pas masquer que les étudiants qui s'engagent dans cette filière ne se destinent généralement pas au professorat d'EPS. On attend donc de voir se dessiner une politique qui favorise la prise en compte des élèves « handicapés » en EPS et qui dépasse les initiatives individuelles. Concernant les établissements spécialisés, sous la tutelle du ministère en charge de la santé et qui scolarisent environ 45% des jeunes « handicapés », les textes législatifs existant ne fixent pas un cadre réglementaire suffisamment exigeant pour l'enseignement de l'EPS. En particulier, ils ne garantissent pas un niveau de qualification satisfaisant pour recruter des personnels appelés à enseigner cette discipline.

Il y a donc encore du chemin à parcourir pour que les personnes « handicapées » puissent bénéficier de l'enseignement de l'EPS et accéder aux pratiques sportives de leur choix, pour qu'elles puissent exercer effectivement les mêmes droits que les autres et qu'elles soient par conséquent considérées comme des citoyens ordinaires.

---

## ***Les activités physiques et sportives : un droit pour tous et un vecteur de prévention de la santé***

*Alain Déjean, Professeur de Sport DRDJS Midi-Pyrénées, Conseiller Technique Régional "Sport Adapté"*

Je limiterai mon propos à deux aspects : le droit des personnes en situation de handicap à l'accès à la pratique des activités physiques et sportives et les APSA vecteur de prévention de la santé.

### **Droit à l'EPS – Droit au Sport**

Selon l'orientation de la loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées »... et les déclarations du Conseil de l'Europe : déclaration adoptée à l'unanimité lors du Conseil Européen de Nice en décembre 2000, "l'activité sportive doit être accessible à toutes et à tous, dans le respect des aspirations et des capacités de chacun et dans la diversité des pratiques compétitives ou de loisirs..."

Je pense que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d'un réel accès aux activités physiques et sportives, avec un accompagnement nécessaire pour les personnes en situation de handicap mental.

Les jeunes handicapés ont donc droit à l'EPS et au sport scolaire, à l'instar des autres jeunes scolarisés (comme j'ai pu le mettre en pratique en créant une association sportive affiliée à l'UNSS, comme enseignant d'EPS dans une EREA du XIXème arrondissement de Paris, il y a quelques années).

Cf. la circulaire Education nationale du 25 avril 2002 (Jack Lang) :

"...nécessaire continuité entre l'enseignement de l'EPS et les pratiques sportives volontaires sous forme associative..."

"...la force de l'association sportive réside dans la dynamique sportive qu'elle développe, l'enrichissement de la qualité de la vie scolaire qu'elle induit ; elle favorise ainsi le rayonnement de l'établissement, dès lors qu'elle conduit des actions inscrites dans le projet de l'établissement..."

"...Lieu de développement à la fois des compétences sportives et de la dimension citoyenne, à travers les entraînements, les rencontres et leur organisation, l'association sportive se réalise à travers un projet fort, un encadrement et une animation par les enseignants d'EPS, une ouverture vers d'autres membres de la communauté éducative et par l'adhésion réelle des élèves..."

(Par rapport à cet accès au sport, je trouve extrêmement regrettable que les étudiants de la filière STAPS APA de Toulouse III soient soumis à une formation excluant les connaissances et compétences relatives à l'encadrement et à l'animation de ces activités sportives prolongement de l'EPS !).

### **Activités physiques et sportives adaptées, vecteur de prévention de la santé**

Constat : on relève une situation de sédentarité plus importante chez les personnes en situation de handicap que dans la population ordinaire (recherche-action Midi-Pyrénées 2003/2004 – Enquête APS en Midi-Pyrénées 2004). Ce qui a des conséquences inévitables, notamment sur le surpoids et l'obésité, et qui pose un grave problème de santé publique. Exemple : 60% de personnes en surpoids dans un foyer accueillant des adultes en situation de handicap, dont 30% en situation d'obésité.

Il est de notre devoir de réagir, sachant qu'une pratique régulière d'activités physiques associée à un meilleur équilibre alimentaire induit des effets positifs sur la santé.

Notre action locale a permis que soit diffusé un courrier à l'ensemble des établissements accueillant des personnes en situation de handicap en Midi-Pyrénées, par M. J.P. Rigaux, directeur DRASS Midi-Pyrénées, adressée aux directeurs d'établissements médico-sociaux, sous couvert des DDASS, en Juillet 2005 : « Une étude récente\* menée dans 21 établissements de notre région par la Ligue Sport Adapté Midi-Pyrénées et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports a mis en évidence les effets positifs d'un programme d'activités physiques et sportives adaptées sur la santé et la qualité de vie des personnes en situation de handicap mental.

En effet, la pratique régulière d'activités physiques et sportives adaptées aux besoins de chacune des personnes en situation de handicap favorise la prévention des effets délétères de la sédentarité et l'amélioration de la qualité de vie et à ce titre peut donc s'inscrire dans une démarche de santé publique.

C'est dans ce but que j'appelle votre attention sur l'intérêt que représente pour vos résidents la pratique de cette activité qui pourrait être intégrée dans leurs projets de vie mais aussi constituer un objectif de votre projet d'établissement... ».

En espérant que ce courrier facilite en Midi-Pyrénées et ailleurs un meilleur accès des personnes en situation de handicap à la pratique d'activités physiques et sportives, "raisonnée, régulière et raisonnable" (comme le préconise le professeur Daniel Rivière, président de la société Midi-Pyrénées de médecine du sport), dans l'objectif notamment d'une meilleure santé.

\* disponible en téléchargement sur le site de la DRDJS Midi-Pyrénées ([www.drdjs-midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr/pdf/c-aps/etude\\_handicap\\_apsa\\_qdv\\_mp\\_2004.pdf](http://www.drdjs-midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr/pdf/c-aps/etude_handicap_apsa_qdv_mp_2004.pdf))

---

### ***Pour le développement des pratiques sportives mixtes : une application du principe de discrimination positive ?***

Anne Marcellini, MCU-HDR, Responsable pédagogique de l'accueil des étudiants en situation de handicap, Laboratoire « Génie des Procédés Symboliques, en Santé et en Sport », JE 2416, Université Montpellier 1

#### ***Production et réduction des situations de handicap : la place de l'environnement***

30 ans après la loi de 1975, « pour l'intégration des personnes handicapées », à l'heure de la loi de 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notre pays s'est doté d'un cadre législatif qui constitue en obligation nationale l'accueil des personnes dites handicapées dans les milieux de vie ordinaire.

On peut s'en féliciter, reste à généraliser, voire à banaliser cet accueil. Reste également à le penser, l'organiser, car on peut accueillir plus ou moins bien la différence. Dans les espaces de pratique physique et sportive, que ce soit en EPS, en club sportif, ou dans les pratiques physiques « sauvages », que peut signifier « bien accueillir » des personnes en situations de handicap ?

Si l'on se réfère au modèle social du handicap, et au processus de production des handicaps (P. Fougeyrollas, 2000), l'environnement matériel et humain est un élément déterminant des situations de handicaps : de l'organisation de celui-ci dépend donc l'augmentation ou la réduction des situations de désavantage social que vivent les personnes qui présentent des déficiences et des incapacités.

Bien accueillir des personnes en situation de handicap dans les pratiques corporelles signifie donc la mise en place d'aménagements particuliers de l'environnement matériel et humain, prenant en compte les différences. Et prendre en compte les différences signifie nécessairement une identification, une reconnaissance et une évaluation de celles-ci.

#### ***Discriminer pour reconnaître et adapter ?***

Reconnaître une différence, c'est donc discriminer, au sens de distinguer. En tant qu'enseignants, nous sommes méfiants à l'égard de l'idée de discriminer certains de nos élèves des autres. Notre préoccupation égalitaire s'oppose, à première vue, à ce processus de repérage, de catégorisation, voire d'étiquetage des individus perçu dans ses effets potentiels négatifs de séparation, voire de ségrégation

ou d'exclusion. Discriminer apparaît comme le premier pas vers une remise en cause du principe d'égalité qui structure l'institution républicaine.

En effet, la non discrimination, au sens propre, signifie la non distinction d'individus présentant certaines particularités vis-à-vis de ceux qui ne les présentent pas. Elle est, par définition, liée au projet d'assimilation par lequel tout individu est considéré comme identique à tous les autres. La logique de non-discrimination jouit donc d'une légitimité forte au regard du principe républicain de l'égalité des droits pour tous.

Mais ce que nous apprend la confrontation avec la question du handicap est que cette non-discrimination produit toujours un accueil non adapté, par principe, qui rend les espaces sociaux ordinaires le plus souvent inaccessibles aux personnes en situation de handicap.

Bien accueillir, dans les milieux ordinaires de vie, et entre autres, de pratique sportive, les personnes en situation de handicap, c'est passer d'une discrimination au sens négatif du terme, à une discrimination positive, en évitant le point intermédiaire de non-discrimination qui empêche toute transformation adaptative du système.

Si l'on veut bien se replacer dans une dynamique historique, on peut schématiquement et théoriquement repérer trois temps qui scandent notre conception et notre organisation sociale vis-à-vis des personnes en situation de handicap, et plus particulièrement des élèves.

Un premier temps de discrimination au sens commun, c'est à dire négatif du terme : le repérage des spécificités et des incapacités des individus produit leur mise à l'écart de la vie collective, et leur orientation vers des espaces de vie spécifiques qui leur sont réservés. Dans des espaces tout d'abord de simple réclusion (asiles, prisons, hospices...), puis dans des espaces spécifiques dédiés aux soins, à l'éducation spécialisée, ou au travail adapté (hôpitaux, instituts médico-pédagogiques, centres d'aide par le travail, foyers et internats).

Un second temps de lutte contre la discrimination « négative », pendant lequel on tente de réduire ou d'éviter les mises à l'écart. On refuse alors toute discrimination, toute distinction, s'interdisant alors toute prise en compte spécifique des capacités/incapacités des sujets. Mais accepter la présence de personnes présentant des déficiences et des incapacités dans un contexte social donné, sans rien changer à nos pratiques habituelles, c'est, au mieux, leur proposer une place de spectateur. Au pire, c'est les renvoyer à leurs incapacités.

Un troisième temps, qui aujourd'hui s'amorce semble-t-il en France, voit se mettre en place une discrimination pour inclure. Il s'agit de discriminer positivement, c'est-à-dire de distinguer pour se donner les moyens de rendre possible la participation sociale. En l'occurrence, en activité physique, c'est prendre en compte les spécificités d'un sportif, pour proposer des règles du jeu lui permettant d'être acteur de celui-ci au milieu des autres, plutôt que spectateur de la pratique des autres.

### *Le monde sportif et le processus de discrimination*

Le monde sportif, en s'ouvrant progressivement à la diversité des pratiquants, s'est spécialisé dans les catégorisations et les séparations, et ce pour la bonne cause : celle de l'équité (égalité des chances) dans le jeu. Il a ainsi créé des catégories de sexe, de poids, d'âge, et même de niveau de jeu (divisions). Ces discriminations ne sont pas appelées ainsi, et pour cause. Elles ont produit l'inverse d'une discrimination négative, d'une mise à l'écart. Elles ont été créées pour permettre l'accès des différents publics à la pratique sportive compétitive dans une logique d'équité. Pour le dire simplement, ce sont des discriminations qui ont favorisé l'intégration de groupes différents dans un monde sportif préalablement réservé à une élite masculine.

Doit-on alors penser que la séparation n'est pas forcément en opposition avec le processus d'intégration ? Certes, la séparation peut être aussi créatrice de pratiques spécifiques adaptées, d'inventions sportives, de styles différents.

La mise en place de fédérations sportives spécifiques pour les personnes présentant des déficiences et des incapacités (FF Handisport, FF Sport Adapté, F Sportive des Sourds de France, pour la France) est historiquement compréhensible comme une réaction à une discrimination négative. Le monde sportif (comme le monde social dans son ensemble d'ailleurs) jusque dans les années 1980, en effet, n'était pas très disposé à accueillir ces personnes dans ses structures classiques. Elles se sont donc organisées « entre elles » pour pratiquer, séparément, des activités qu'elles ont adaptées à leurs situations. Ces fédérations ont fait preuve d'une grande inventivité pour gérer la diversité des niveaux d'incapacité de leurs sportifs (voir A. Marcellini, 2005). Elles ont ainsi assuré l'accès de tous à une pratique sportive adaptée aux capacités de chacun, en créant... Des catégories, des classifications et des règlements spécifiques. Elles ont appliqué le principe de discrimination positive pour permettre à leurs sportifs, de capacités différentes, de jouer ensemble. Elles ont même invité les sportifs valides à les rejoindre dans des sports où les règlements ont été conçus pour donner à chacun une place selon ses capacités dans la tâche, comme le basket-ball en fauteuil roulant.

### *Le temps de la mixité sportive ?*

Aujourd'hui, le temps de la mixité sportive est déjà commencé. Reste à innover dans l'adaptation de l'environnement et des règlements sportifs pour « bien accueillir » les personnes qui présentent des déficiences diverses.

- Développer des pratiques sportives mixtes, c'est inventer des droits et des règles du jeu spécifiques lorsqu'on fait du sport avec des individus qui ont des capacités notablement moindres que les autres dans la tâche, pour assurer l'égalité des chances, c'est-à-dire l'équité dans le jeu, qu'il s'agisse du jeu social, ou du jeu sportif.
- Développer des pratiques sportives mixtes, c'est retenir comme objectif prioritaire l'égalité des chances, aux dépens de l'égalité des droits. C'est favoriser la logique du jeu et celle de l'apprentissage aux dépens de la logique de classement hiérarchique des individus.
- C'est donner le droit à deux rebonds au tennis, à celui qui joue assis dans son fauteuil roulant
- C'est donner une plus courte distance à parcourir jusqu'à la ligne d'arrivée, à celui qui court avec une prothèse, ou encore qui est « de petite taille », ou une plus longue à ses adversaires.
- C'est obliger un joueur de l'équipe adverse à jouer au volley avec un bras attaché dans le dos, quand il y a un joueur amputé d'un bras dans l'autre, ou encore donner le droit à un rebond à celui qui n'a qu'un bras, ou...
- C'est autoriser le hors-jeu en football à un joueur qui n'a pas acquis la capacité à se repérer par rapport à une limite spatiale abstraite et mobile.
- C'est aussi proposer aux élèves d'évaluer eux-mêmes les désavantages de leur camarade dans un sport, de s'accorder sur les règles possibles de compensation de ce désavantage, et de les expérimenter.

Développer les pratiques sportives mixtes, en usant du principe de discrimination positive, c'est aller plus loin dans ce que les professeurs d'EPS savent déjà très bien faire : une pédagogie différenciée selon les capacités des sujets.

Développer des pratiques sportives mixtes, c'est promouvoir une réglementation et des évaluations différenciées pour assurer l'égalité des chances des jeunes en situation de handicap dans les tâches sportives, et que nous accueillons.

*Rien de plus, mais rien de moins*

A l'heure où nous accueillons de plus en plus d'étudiants déficients moteurs, physiques ou sensoriels dans les UFR STAPS, gageons que ce principe de discrimination positive gagne sa légitimité dans notre corporation par les rencontres et les réflexions qu'il suscite dans la nouvelle génération des enseignants d'EPS et des professionnels du sport qui le vivent au quotidien.

-----  
Fougeyrollas P. (2000). L'évolution conceptuelle internationale dans le champ du handicap : enjeux socio-politiques et contributions québécoises, In *Revue Pistes*, Vol. 4, n°2.

Marcellini A. (2005). Un sport de haut niveau accessible ? Jeux séparés, Jeux parallèles et jeux à handicap, In *Revue Reliance*, 15, pp. 48-54.

---

***La Fédération Française Handisport : activités et perspectives***

*Christian Paillard, Directeur Technique National, Fédération Française handisport*

La FFH (Fédération Française Handisport) a reçu délégation de pouvoir pour organiser, coordonner et développer le sport pour les personnes handicapées physiques et visuelles. Reconnue d'utilité publique depuis le 17 juin 1983, elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et de l'International Paralympic Committee (IPC). Elle rassemble 26 comités régionaux et 50 comités départementaux et propose plus de 40 sports, en loisir ou en compétition (dont 16 sont paralympiques) aux 22 000 pratiquants de ses 521 clubs. Elle organise également de nombreux stages de formation, de détection et de haut niveau ainsi que la préparation des candidats au brevet d'état d'éducateur sportif handisport.

**DIVERSITÉ DES PRATIQUES SPORTIVES**

Dans ses filières sportives traditionnelles portées sur la compétition, la fédération organise 30 championnats de France par an ainsi que des rencontres internationales de haut niveau. Depuis leur création à Rome, en 1960, les athlètes de la FFH participent aux jeux paralympiques d'été et d'hiver. Mais la FFH ce n'est pas uniquement du sport de haut niveau. Elle s'attache également au développement des activités physiques pour les jeunes, avec deux grandes manifestations :

- les jeux de l'avenir, où près de 600 enfants et adolescents, venus de toute la France, participent à des compétitions dignes de leurs aînés,
- le Grand Prix National des Jeunes, spécialement créé par le « Département Jeunes » de la fédération afin de proposer à ceux qui sont les plus handicapés des compétitions adaptées à leurs possibilités. C'est ainsi qu'à côté d'épreuves traditionnelles comme l'athlétisme, les jeunes peuvent mobiliser leurs capacités en participant à des courses d'obstacles, des épreuves acrobatiques, des lancers de fléchettes...

Que l'on soit passionné de plongée ou que l'on ait envie de s'initier à l'escalade, le Département des Activités de Pleine Nature – APPN – propose également des réponses adaptées aux souhaits de toutes les personnes handicapées physiques ou visuelles. Il leur offre tout au long de l'année la possibilité de pratiquer une activité de pleine nature au sein des associations de la fédération ou en organisant régulièrement des séjours « découverte ».

L'accès au sport pour tous était un rêve. Un rêve à l'origine de la création de la Fédération Française Handisport qui s'est fixée pour mission de le transformer en réalité.

## **LES PUBLICS**

A quelques exceptions près, toutes les personnes handicapées physiques et visuelles peuvent pratiquer un sport, que ce soit en loisir ou en compétition. Le nombre de clubs accueillant des sportifs handicapés augmente sans cesse, l'intégration de ces personnes dans le tissu associatif est indéniablement amorcée et perdurera.

### **Les handicapés visuels**

Grâce aux progrès technologiques, un grand nombre de disciplines disposent désormais d'un matériel adapté pour les sportifs ayant un handicap visuel. Au tir, par exemple, des systèmes de visée sonore ou tactile permettent de s'exercer de façon plus confortable et précise. Bien évidemment, et depuis longtemps, les handicapés visuels peuvent s'adonner à la compétition jusqu'aux grandes manifestations internationales comme les jeux paralympiques.

### **Les tétraplégiques et paraplégiques**

Les personnes tétraplégiques, paraplégiques ou ayant une atteinte neurologique assimilable ont accès elles aussi à une large palette de sports. L'activité physique améliore la maîtrise du fauteuil et donne plus d'indépendance vis-à-vis de l'environnement. Plus généralement, elle développe l'autonomie d'une façon très importante. Sur les 42 disciplines pratiquées à la FFH, une trentaine est accessible à la personne en fauteuil roulant et 16 aboutissent aux compétitions internationales.

### **Les amputés**

Les amputés des membres inférieurs ou supérieurs ont eux aussi un large accès à la pratique sportive. Même les doubles amputés, des membres inférieurs ou supérieurs, plus limités dans la pratique des activités physiques, peuvent avoir accès aux loisirs et à la compétition. Du loisir à la compétition, des sports extrêmes à la simple découverte de l'activité sportive, la personne amputée fait preuve d'une forte capacité d'adaptation. Tous les sports lui sont ouverts. D'énormes progrès ont été réalisés sur les prothèses des membres inférieurs, les rendant de plus en plus confortables et de mieux en mieux adaptées à la pratique sportive, d'autant plus que les matériaux légers ont permis d'adapter la prothèse en fonction de la technique (athlétisme, volley-ball, ski, natation...) et d'améliorer grandement les performances.

### **Les infirmes moteurs cérébraux (IMC)**

Pour la personne atteinte d'une infirmité motrice cérébrale, qu'elle soit en fauteuil électrique, en fauteuil à propulsion podale ou manuelle, ou qu'elle puisse pratiquer debout, il existe un grand nombre d'activités offertes en loisir ou en compétition.

### **Les grands handicapés**

Ces dernières années, on a pu constater que de plus en plus de personnes présentant des capacités physiques très restreintes, les obligeant à se déplacer en fauteuil électrique (grands IMC, myopathes) sont demandeuses de pratique sportive.

Le tir sportif, la natation, la sarbacane, les slaloms, le karting et le foot fauteuil sont des activités structurées, organisées, faciles d'accès et qui ne demandent pas trop de ressources énergétiques. Ces disciplines sont désormais considérées comme des activités traditionnelles. Le développement technologique permettra à terme d'élargir encore le champ de ces pratiques.

## LES AXES STRATEGIQUES DE LA FEDERATION

La FFH a vocation à perdurer et même à se développer. Elle doit devenir encore d'avantage qu'aujourd'hui le référent national pour l'ensemble des pratiques sportives à destination de toutes les personnes handicapées physiques ou visuelles.

Ses missions prioritaires sont les suivantes :

- assurer la coordination avec les instances internationales ;
- piloter, au plan national, l'ensemble des activités, quelles qu'elles soient (et donc développer des relations avec les fédérations ayant déjà démarré des activités handisport de manière autonome) ;
- gérer le sport de haut niveau handisport, et notamment tous les aspects liés aux sports paralympiques, en accentuant les passerelles avec les fédérations pour sportifs valides ;
- développer la pratique de tous les publics, notamment par la communication et l'information ;
- piloter et coordonner les échelons territoriaux (comités régionaux et départementaux) ;
- développer des partenariats avec l'ensemble des fédérations pour valides afin de développer la pratique mixte tout en assurant à tous la possibilité de pratiquer une activité sportive (notamment pour les sportifs présentant les handicaps les plus lourds ou ceux qui ne souhaitent pas, temporairement ou définitivement, pratiquer au sein d'un club valide) ;
- sensibiliser et former les clubs pour personnes valides, en lien avec les fédérations concernées ;
- poursuivre et amplifier le lobbying de la FFH auprès de toutes les instances afin d'avoir une démarche plus cohérente pour tous les publics et de disposer de leviers permettant d'obtenir d'avantage de moyens ;
- promouvoir la pratique handisport en continuant de travailler à la reconnaissance médiatique afin de développer l'intérêt du public.

La FFH et la FFSA s'adressent à des publics tout à fait distincts. Un rapprochement n'est donc pas encore d'actualité. Pour la Fédération des Sourds de France, la question pourrait éventuellement être abordée de nouveau dans les prochaines années si une convergence devenait souhaitable.

Chaque personne handicapée doit pouvoir pratiquer (encore bien plus qu'aujourd'hui) l'activité qui lui convient dans les meilleures conditions possibles (concernant notamment le transport, les coûts, l'encadrement...). Dans ce cadre, la proximité est un axe majeur. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de développer très fortement la synergie avec les clubs et donc avec les fédérations des personnes valides. Les taux actuels des 30% de sections handisport intégrées et de 70% de clubs spécifiques en clubs valides devraient pouvoir s'inverser. Les comités régionaux et départementaux handisport doivent, à l'instar de la fédération, devenir encore d'avantage les référents handisport dans leurs territoires respectifs et gérer les relations avec les structures comparables pour les sportifs valides.

Par ailleurs, il s'agit de développer significativement les relations avec le ministère de l'Education nationale afin de développer l'EPS pour les jeunes handicapés, que ce soit en milieu ordinaire ou spécialisé.

## PERSPECTIVES D'AVENIR

Chacun peut, aujourd'hui, constater que le monde sportif et associatif est en pleine mutation et que les évolutions actuelles préfigurent un changement radical du paysage français dans les prochaines années. Ainsi, on peut déjà constater que la pratique sportive s'est fortement transformée ces dernières années et parier que ce mouvement va se poursuivre et s'amplifier dans l'avenir. Pour illustrer ce propos, on peut déjà évoquer quelques points clé :

- professionnalisation voulue mais aussi subie du fait de la réglementation de l'encadrement, entraînant des coûts importants pour les clubs ;
- désaffection lente mais continue de l'engagement bénévole au sein des associations. Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui sont disposés à s'investir ponctuellement, tandis que décline l'engagement à long terme et impliquant une charge conséquente ;
- dans le domaine du handisport, les disciplines paralympiques, qui ont longtemps été largement privilégiées par nos pratiquants et par la fédération, sont actuellement en « concurrence » avec d'autres pratiques de plus en plus nombreuses et fréquemment orientées vers le loisir, le plein air ;
- la création de sections handisport dans des clubs pour sportifs valides se développe (à ce jour 30% des structures adhérentes de la FFH sont des sections de « clubs valides ») et les pratiques dites « mixtes » se développent aussi fortement ;
- les lois (notamment celle du 11/02/05) visent à favoriser l'intégration des jeunes en situation de handicap. De ce fait, les établissements spécialisés accueillent essentiellement des personnes présentant des handicaps très lourds, et il est donc de plus en plus difficile d'identifier les pratiquants potentiels pour les inciter à pratiquer dans le cadre handisport ;
- certaines fédérations (par exemple d'aviron, de ski nautique..) ont déjà initié une activité spécialisée dédiée aux pratiquants handicapés. La FFH est pour l'instant peu impliquée dans ces actions (voire pas du tout dans certains cas) ;
- le sujet du handicap est aujourd'hui « porteur », et nombreux sont ceux qui souhaitent utiliser ce vecteur pour des motivations diverses. Les moyens, notamment, peuvent être appréciables (ex : enveloppe de 5M€ débloqués par le gouvernement directement à destination des « fédérations valides »).

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle permet déjà de constater que la FFH doit mener une réflexion stratégique sur ses missions et son rôle en se projetant au minimum dans les 15 prochaines années.

---

## *L'inclusion en Éducation physique en Europe*

*Maria Dinold, Maître de conférences, Centre des sciences sportives et du sport universitaire de l'Université de Vienne, Autriche*

### *Introduction*

L'inclusion est un processus qui se traduit par une meilleure intégration dans la vie quotidienne, dans l'éducation en général et notamment en éducation physique et sportive.

L'inclusion n'est pas seulement un but ; elle est aussi un moyen pour la socialisation et la vie autonome des personnes handicapées / en difficultés, personnes souvent appelées personnes à « BES » (besoins éducatifs spécifiques). La conception de l'inclusion se fonde sur la recherche de l'environnement le moins restrictif possible.

C'est dans le cadre du projet européen « *Thematic Network Adapted Physical Activity - Educational and Social Integration of Persons with a Handicap through Adapted Physical Activity* » (THENAPA) qu'ont été organisés, dans toute l'Europe, des projets scientifiques et d'autres activités.

Les objectifs de THENAPA étaient les suivants :

- **améliorer** la situation des individus ayant des besoins spécifiques par le développement des programmes adaptés pour l'éducation physique, la réhabilitation, les loisirs et les sports. Dans ce but, augmenter les connaissances sur l'APA (activité physique adaptée) ;
- **favoriser l'intégration sociale de ces individus** et **agrandir** la conscience qu'il existe des besoins spécifiques en éducation ;

- **élargir la place de l'éducation physique inclusive** dans l'école et dans les offres sportives. Par conséquent mieux former les enseignants et les entraîneurs.

### *1. Méthode*

Dans la partie du projet consacrée à l'inclusion des enfants handicapés en EPS, les enquêtes comparatives, conduites dans 23 pays membres de l'UE (union européenne), avaient pour objet :

- la description et l'analyse de la situation générale dans les différents pays, à partir de questionnaires à des « personnes clefs » de ces pays,
- une approche systématique, fondée sur des données quantitatives et qualitatives,
- la présentation des recommandations pour améliorer la situation actuelle, au regard des législations nationales ainsi que des aspects culturels et sociaux de chaque pays.

### *2. Les résultats*

#### *2.1. Indications statistiques et modèles existants*

Il a été particulièrement difficile de compiler les données statistiques sur la situation des pays membres de l'UE en raison des différences de systèmes éducatifs et de modèles d'inclusion. Et des catégorisations plus précises auraient accru l'exactitude de l'évaluation.

Si des données statistiques ont été fournies par la majorité des pays, certains (5) ont refusé d'en présenter à cause de la protection des données "sensibles".

Bien que l'EPS soit considérée comme un élément du curriculum pour les «enfants BES», des leçons d'EPS ne sont obligatoires que dans 5 pays (Autriche, Italie, Slovaquie, Suède, Royaume Uni).

Des dispositions législatives concernant l'inclusion existent partout. Elles sont liées à l'histoire propre à chacun des pays européens, mais des écoles spécialisées pour des enfants handicapés demeurent dans presque tous les pays, parallèlement au système inclusif.

#### *2.2. Données sur la formation et le soutien mis en œuvre pour les enseignants impliqués dans l'EPS inclusive*

##### Formation

La formation, initiale et continue, est généralement sous la responsabilité du ministère de l'éducation, qui délègue souvent ses compétences aux universités.

La comparaison des formations des enseignants d'EPS révèle de nettes différences. Des contenus sur l'APA sont mentionnés comme étant obligatoires dans 6 pays (environ 3 à 5 ECTS). 12 pays proposent une formation optionnelle en APA (de 3 à 5 ECTS).

La spécialisation en APA s'effectue selon des modalités diverses, par exemple des cours en APA aboutissant à une licence ou à un diplôme plus élevé, des formations complémentaires en EPS, des programmes universitaires européens divers, tel le DEUAPA.

##### Soutien

Le soutien personnel et matériel est pourvu par des professionnels de l'éducation spéciale. Un soutien direct est assuré par un enseignant spécialisé ou un enseignant d'EPS ayant une expérience, mais rarement par un enseignant spécialisé en APA.

Concernant les équipements spéciaux, les situations diffèrent largement.

L'effectif des élèves d'un groupe classe comprenant des enfants handicapés est parfois diminué.

### Suggestions pour l'amendement de l'éducation

- prévoir davantage de contenus de formation: des connaissances et des compétences spécialisées devrait être programmés et enseignés obligatoirement
- développer la conscience de l'importance de l'éducation physique et du sport pour tous les enfants et dans tous les types d'école.
- changer les attitudes envers le handicap et les besoins spécifiques des individus
- accorder plus de place aux jeunes en difficulté dans les programmes de formation d'EPS

### **2. 3. Exemples de bonne pratique, obstacles et facteurs favorables à l'inclusion en EPS**

Avant de résumer les problèmes mentionnés dans les rapports des personnes clefs, il est important de souligner qu'il y avait presque partout des bons exemples de l'inclusion.

Trois exemples :

- Coopération entre des instructeurs spécialistes de ski et des classes inclusives pour permettre la participation aux cours de ski à tous les élèves (Autriche).
- Le soutien de professionnels aux élèves lourdement handicapés est financé par des autorités scolaires de la région (par exemple en Autriche, Irlande, Suède, Finlande et au Danemark)
- Existence d'un réseau de professionnels permettant une coopération continue (par exemple en Suède, Espagne, Irlande)

La raison principale du déficit d'inclusion en EPS: **l'éducation physique est considérée comme étant moins importante que d'autres sujets du curriculum scolaire (!)**

Exemples de réponses au questionnaire:

- *le mouvement est moins important que les facultés cognitives*
- *l'EPS ne reçoit pas beaucoup d'attention parmi les autres sujets*
- *une moindre valeur est attachée au corps dans le système éducatif*
- *pas important pour le "futur" des enfants ayant des besoins spécifiques*
- *reconnaissance faible de la valeur de l'EPS en raison d'attitudes culturelles bien ancrées envers le corps et le mouvement*
- *parfois la physiothérapie traditionnelle est vue comme une alternative appropriée aux leçons de EPS*

Les **facteurs favorables** à l'inclusion en EPS sont décrits à différents niveaux :

- *au niveau du soutien pour les enseignant d'EPS « réguliers »*
- *au niveau des attitudes et opinions envers l'éducation inclusive en général et l'EPS en particulier*
- *au niveau de l'amélioration de la formation*
- *au niveau du taux d'encadrement des cours d'EPS et des caractéristiques personnelles des enseignants*
- *au niveau des changements structureaux, administratifs et législatifs*
- *au niveau de la recherche dans ce métier*

Afin de donner un exemple des facteurs au niveau de **l'encadrement** des cours d'EPS, on peut souligner que presque partout l'importance des structures, des méthodes et des stratégies d'enseignement approprié étaient mentionnée :

Exemples des commentaires (extraits des rapports de l'Autriche et de la Belgique):

- *L'enseignant doit créer une atmosphère aimable avec l'intention que chacun puisse participer selon ses capacités*
- *L'expérience et la coopération avec l'élève sont les choses les plus importantes*
- *L'enseignant doit être très créatif et patient, et doit adapter le plus possible*
- *Ouverture envers les innovations et courage de les expérimenter*
- *Flexibilité et adaptabilité pour savoir changer des situations*
- *Imagination, richesse des idées et créativité*

- *Respect des capacités individuelles*
- *Confiance en soi et volonté de coopérer avec des autres collègues*
- *Qualités humaines et pédagogiques...*

#### **4. Recommandations – Conclusions**

Le communiqué final sur « l'inclusion en EPS en Europe » se termine par les recommandations suivantes.

##### ***L'EPS inclusive au niveau national***

1. L'inclusion doit commencer au niveau de la maternelle
2. Les heures d'EPS hebdomadaires doivent être augmentées et la formation spécialisée des enseignants d'EPS être plus conséquente au niveau de l'enseignement primaire et secondaire
3. Selon des recommandations de l'OMS, l'EPS doit être améliorée et augmentée à tous les niveaux d'éducation

##### ***La formation des enseignants***

1. La quantité et la qualité des connaissances doivent être accrues, et la communication des expériences doit être renforcée
2. Un certain volume de cours obligatoires sur l'EPS est recommandé
3. Les compétences pour enseigner à des enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques doivent être définies pour tous les enseignants d'EPS. L'éducation spéciale ne peut pas faire l'impasse sur l'APA!
4. Tous les étudiants d'EPS doivent suivre des cours sur l'APA !

##### ***Législation pour l'inclusion***

1. Une législation pour l'APA existe dans certains des pays, mais elle devrait être plus précise concernant l'inclusion en APA.
2. Dans la plupart des pays il y a des textes législatifs concernant l'éducation spéciale mais ils devraient inclure l'éducation physique.
3. Des directives concernant l'inclusion sont à développer à partir de l'évaluation du processus d'inclusion et de l'expérience des enfants.
4. Un système de contrôle du processus d'inclusion devrait être créé.
5. L'adaptation des tests divers en APA est à formuler plus précisément.
6. Il existe des textes législatifs pour l'intégration, mais il devrait y en avoir pour les conditions de l'intégration.

##### ***La situation nationale actuelle de l'inclusion exige de ...***

1. Rendre disponible les données sur le processus d'inclusion.
2. Développer un modèle de mise à disposition de services pour les élèves ayant des besoins spécifiques.
3. Accorder une priorité à la recherche sur l'inclusion au niveau national, conduisant à des enquêtes comparatives.

##### ***L'inclusion et l'EPS***

1. Les professeurs d'EPS doivent adapter le plus possible leur enseignement
2. L'adaptation doit porter sur les méthodes pédagogiques, les matériels, les stratégies et le curriculum.
3. Les élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques ne doivent pas être exclus de l'EPS. Une équipe, sous la responsabilité de l'enseignant d'EPS, devrait procéder à des adaptations.

4. Les commissions psychopédagogiques devraient inclure des professionnels de l'APA ou des enseignants d'EPS.
5. Les contre-indications à un exercice physique doivent être expliquées. La participation en EPS de tous les élèves est recommandée.
6. Des stratégies pour changer les attitudes des enseignants envers l'inclusion en EPS sont à développer.
7. Les programmes d'EPS doivent être basés sur la collaboration avec les parents et l'évaluation de l'enfant. Cette évaluation doit prendre en compte ses difficultés, sans pour autant l'exclure des activités physiques adaptées.
8. Le programme d'EPS doit être inclus dans le programme individualisé général de l'élève ayant des besoins spécifiques. Le programme d'EPS doit être considéré comme une partie obligatoire de l'éducation régulière. Chaque enfant handicapé aura le droit de participer aux activités physiques et doit y être évalué.

#### **Systèmes de soutien pour l'inclusion en EPS**

1. L'enseignant d'EPS régulier doit être soutenu par le corps des spécialistes (professionnels d'APA).
2. Chaque pays doit développer dans un futur proche un centre de ressources pour les enseignants d'EPS réguliers, permettant d'accéder aux informations dans le domaine des APA (matériels, vidéos, etc.). Il s'agit de faciliter la coopération des enseignants d'EPS réguliers avec des professionnels d'APA, des médecins, des chercheurs en APA, et des parents des élèves handicapés.
3. Un système de soutien aux enseignants doit être disponible partout.
4. L'action des enseignants d'EPS réguliers doit reposer sur des textes officiels.
5. Le soutien pédagogique en éducation physique implique la disponibilité de toutes les ressources dont l'enfant a besoin.
6. L'enseignement doit être organisé de manière à ce que les élèves sans handicap puissent soutenir les élèves handicapés.
7. «Rafraîchir» l'EPS pour des étudiants non spécialisés en éducation physique en leur permettant de participer volontairement à des activités sportives de loisir.

C'est ainsi que les auteurs du communiqué final souhaitent avoir contribué à l'amélioration de l'inclusion en EPS.

#### **Références**

- Dinold, M. & Valkova, H. (2004). Inclusion in Physical Education in School. In H. Van Coppenolle, J.-C. De Potter, A. Van Peteghem, S. Djobova, & K. Wijns (Eds.), *Inclusion and Integration through Adapted Physical Activity-Final International Report of THENAPA, 2<sup>nd</sup> edition* (pp. 51-76). Leuven: K.U. Leuven.
- Dinold, M. & Valkova, H. (2004). Investigations, Projects and Recommendations for Improvement of Inclusion in Physical Education in Europe. In V. Klisouras, S. Kellis & I. Mouraditis (Eds.), *Proceedings of Pre-Olympic Congress 2004 „Sport Science through the Ages – Challenges in the New Millennium“, August 2004, Vol I, Lectures-Orales* (p.185). Thessaloniki: Aristotle University of Thessaloniki.

## ***Les activités motrices : une pratique adaptée aux personnes en situation de handicap mental ou psychique sévère ?***

*Roy Compt, Département études et recherche de la Fédération Française du Sport Adapté*

Si la question des activités physiques pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique sévère se pose c'est qu'elle revêt des enjeux cruciaux tant pour la personne que pour la société dans son ensemble. Il s'agit principalement, au travers de ces activités, de rompre avec une sédentarité chronique qui produit des effets délétères sur la santé des individus par une perte des capacités physiques et mentales. L'accentuation d'une dépendance psychologique et physique, qui conduit à un appauvrissement du lien social, apparaît alors comme un dommage collatéral incontournable. La gestion de tels risques est, pour une société qui se veut égalitaire et solidaire, une obligation que la loi « sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », en attente des décrets d'application, devrait intégrer dans sa logique de compensation.

On l'aura compris, l'objectif poursuivi pour ces publics est un objectif de santé au sens large du terme, visant au-delà du « silence des organes » le bien-être et la qualité de vie. Les personnes en situation de handicap mental ou psychique sévère sont perçues comme incapables de comprendre et d'agir. Cette représentation négative conduit trop souvent l'environnement parental mais aussi éducatif à négliger toutes sollicitations mentales ou physiques. Les activités motrices comme activités physiques significatives viennent modifier cette représentation en offrant à la personne l'occasion de s'investir dans des tâches où l'acte moteur donne sens non seulement à l'action, ici et maintenant, mais aussi à sa manière d'être au monde.

### **Les activités motrices : une « discipline » spécifique**

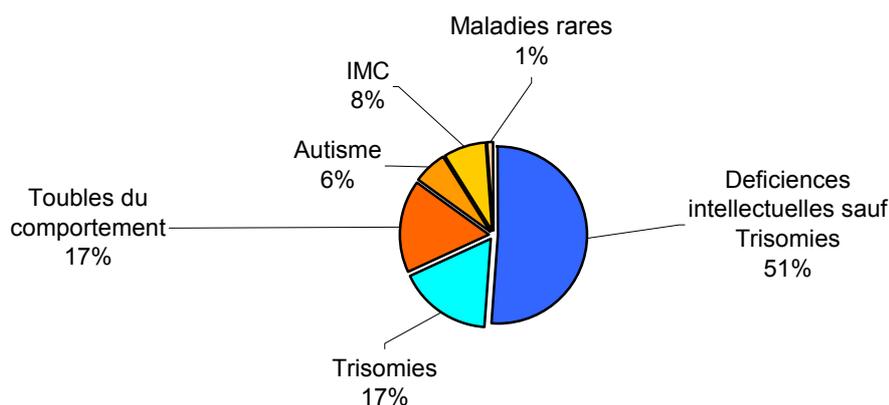
La Fédération Française du Sport Adapté s'est créée sur un principe philosophique et éthique qui veut que, quel que soit le niveau de déficience, chaque personne handicapée est capable de progrès, d'apprentissage, et de vivre des expériences qui sont autant de ruptures à des situations d'exclusion. «Les activités motrices» comme discipline spécifique d'un mouvement sportif illustrent ce principe fondateur.

Parmi l'ensemble des vingt disciplines proposées par la Fédération Française du Sport Adapté, les activités motrices viennent prendre place au premier rang des pratiques non compétitives. Elles concernent plus de 8000 personnes, soit près de 30 % des licenciés, et sont en progression constante depuis une dizaine d'années, ce qui montre bien qu'elles sont, en tant que discipline, une réponse à un manque de contenus adaptés en direction d'un public particulier. En proposant les activités motrices comme « discipline sportive » la Fédération du Sport Adapté a voulu mettre en exergue dans un contexte institutionnalisé, les habiletés motrices fondamentales (lancer, courir, marcher, sauter...) de pratiquants jusqu'alors exclus de toutes pratiques physiques et sportives. Cette approche intégrative, dans le système sportif, d'une motricité cantonnée jusqu'alors à une mobilisation thérapeutique ou rééducative ouvre à une considération nouvelle du sujet qui s'exprime à travers elle. C'est dire que les activités motrices comme discipline ne sont pas seulement une situation de mise en mouvement pour des sujets marqués par l'inertie corporelle mais l'occasion, dans un environnement significatif, « d'apprendre par l'action ». Autrement dit, les personnes en situation de handicap mental sévère construisent pas à pas, au travers d'un programme d'activités motrices diversifiées, une expérience corporelle inédite, transférable, qui conduit à des changements de comportement dans la vie quotidienne, comme accéder à la plate-forme d'un bus sans aide, ou encore s'habiller sans mettre en jeu son équilibre physique.

### Les activités motrices : pour qui ?

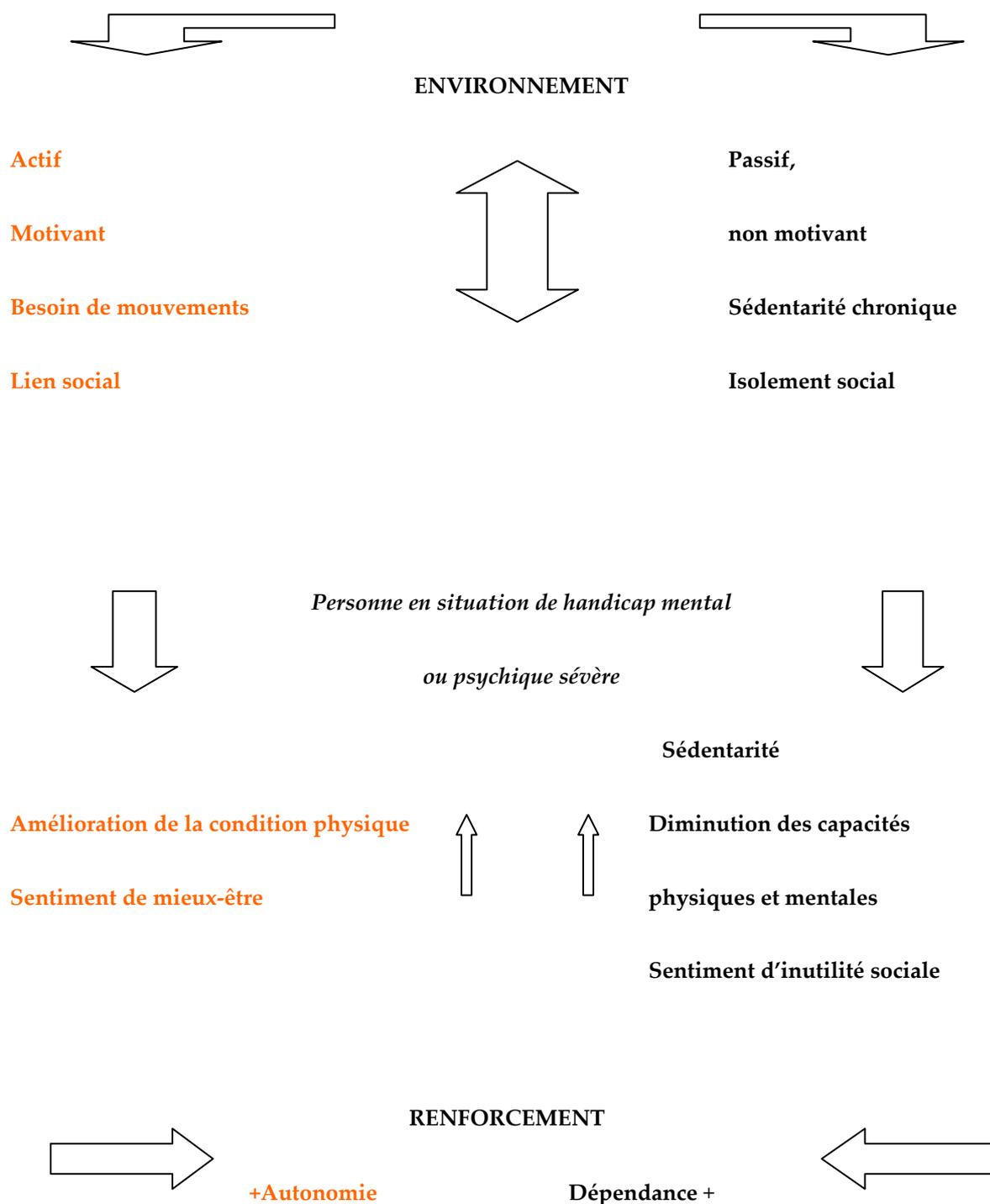
Il s'agit, à travers une discipline de base qui sollicite chez le sujet les fonctions essentielles de l'organisme et les capacités d'analyse proactive et rétroactive de l'action, de répondre aux attentes des personnes nouvellement engagées dans un processus de participation et d'échanges avec d'autres.

**Graphique 1- Répartition des pathologies chez les licenciés à l'année de la FFSA**



De façon générale, la population concernée par le Sport Adapté relève d'un point de vue nosographique du handicap mental et du trouble psychique. Le spectre des pathologies et /ou déficiences que recouvrent ces deux notions est étendu et appelle dans les propositions d'activités à une prise en compte spécifique des caractéristiques des sujets dans leur confrontation à un environnement vécu, ici et maintenant. En effet, l'éducateur peut se trouver confronté, selon les cas, soit à des personnes présentant un comportement cyclothymique pouvant aller de l'hyper activité à une grande passivité, avec parfois un rapport à l'autre construit sur l'agressivité et le refus de la règle, soit à des personnes très dépendantes sur le plan relationnel et organisationnel, qui s'angoissent devant des situations ou des relations nouvelles. Par ailleurs, elles présentent des difficultés d'abstraction et de représentation qui s'expriment par une lenteur manifeste du processus adaptatif et une passivité accentuée par une sédentarité chronique. Il s'agit alors de rompre avec un mode de vie passif, sans sollicitation physique et mentale, qui conduit les personnes en situation de handicap mental sévère à s'enfermer malgré elles dans un isolement social du corps et de l'esprit (figure 1).

Figure 1- Schématisation du processus conduisant à une situation de dépendance ou d'autonomie plus ou moins importante selon la nature de l'environnement.



Les activités motrices sont pensées et organisées pour répondre aux attentes et aux besoins de cette dernière catégorie de personnes, auxquelles viennent se rajouter les personnes vieillissantes dont les capacités physiques et mentales sont entrées dans un processus d'involution sénile. Comme proposition d'activités physiques adaptées, les activités motrices prennent place dans un environnement motivant, incitateur, comme levier de la mise en action des personnes en situation de handicap mental sévère, et donnent sens à l'investissement moteur, intellectuel et affectif consenti.

### **Les activités motrices : pourquoi ?**

Les activités motrices sont, dans le champ des activités physiques adaptées, des activités accessibles à tous pour peu qu'elles suscitent chez la personne l'envie de faire, le désir de partager avec d'autres une activité commune, le plaisir de vivre son corps dans une expérience conviviale. L'envie, le désir, le plaisir sont les éléments clefs de la motivation pour les personnes en situation de handicap mental sévère et en tant que tels ils doivent être intégrés comme facteurs humains essentiels dans toutes propositions d'activités motrices. Pour autant, ces propositions n'ont pas seulement pour objectifs de satisfaire les affects de la personne, mais doivent également favoriser l'appropriation d'une meilleure condition physique, d'une résistance à l'effort, d'une plus grande estime de soi. En outre, elles doivent ouvrir à la relation inter-individuelle par la médiation des pratiques motrices. Les apports, du point de vue de la santé, d'une activité physique raisonnée et régulière ne sont plus à démontrer, tant du point de vue de la prévention aux risques de maladie (diabète, obésité, hyper tension, maladies psychosomatiques, troubles digestifs...) que des risques d'accidents (chutes, vie quotidienne, ...), ou encore comme moyen de lutte contre les effets du vieillissement (sarcopénie). Par ailleurs, notons qu'au-delà de ces facteurs peu perceptibles pour les personnes en situation de handicap mental sévère, les aspects de qualité de vie (sentiment de bien-être, sentiment d'appartenance à un groupe, vivre une identité positive pour autrui, vaincre les situations d'isolement...) sont majeurs et signifiants dans leur démarche d'appropriation d'une activité physique.

Les activités motrices ont, d'une part, une visée d'éducation des conduites motrices et, d'autre part, une visée d'éducation aux conduites de santé. Autrement dit, elles doivent participer à une évolution des comportements des personnes afin qu'elles puissent être, avec l'aide d'un accompagnement respectueux de leur choix, plus réactives physiquement et mentalement aux différentes situations de la vie quotidienne, ainsi qu'à la gestion d'une motricité orientée vers le maintien d'un capital santé.

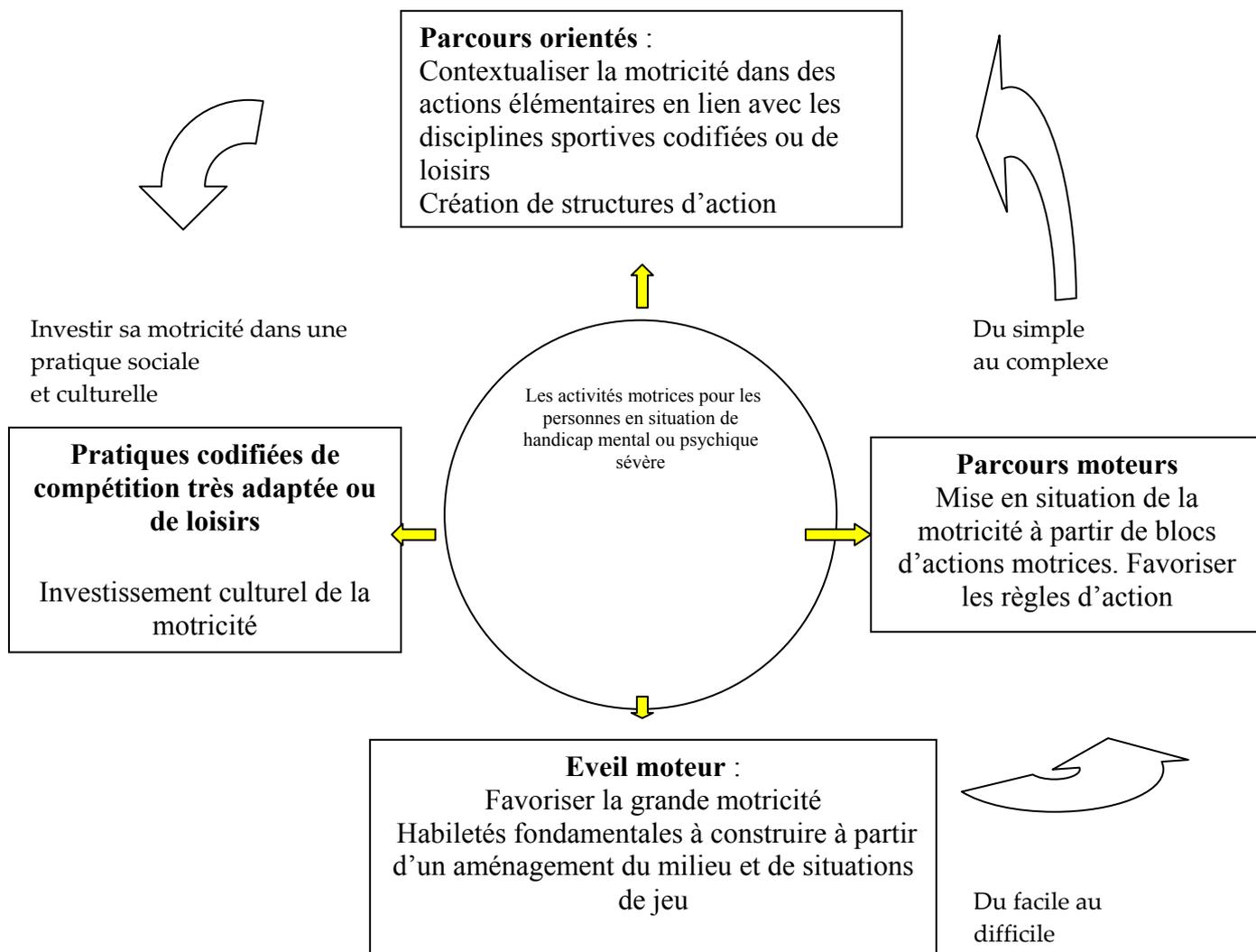
### **Les activités motrices : comment ?**

L'orientation délibérée des activités motrices sur le pôle de la santé et de l'organisation psychomotrice des personnes montre bien qu'il ne s'agit pas de construire de prime abord une culture sportive, c'est-à-dire une pratique motrice en synergie avec les pratiques sportives qui constituent l'objet culturel de référence, le sport, mais de favoriser l'émergence d'une culture physique, motrice pour des sujets qui en sont encore, pour certains, au stade sensori-moteur.

Pour autant, selon le niveau de capacités des personnes, la situation d'éveil moteur qui préside aux premières expériences en activités motrices, doit évoluer vers une organisation sociomotrice et relationnelle permettant un réinvestissement dans des situations plus élaborées et plus complexes comme les parcours moteurs ou les parcours orientés ou encore des activités sportives codifiées ou de loisirs.

Il s'agira donc de proposer une structure d'organisation permettant plusieurs voies d'accès possibles aux pratiques physiques, au travers des activités motrices, de l'éveil moteur à une activité adaptée compétitive codifiée ou de loisirs, *selon le choix et les capacités des personnes.*

Figure 2- Voies d'accès aux activités physiques : l'exemple des activités motrices



Il est important de proposer simultanément et sur un même lieu différents niveaux ou degrés de complexité et de difficulté pour chaque voie d'accès à la pratique motrice, permettant ainsi à la personne d'opérationnaliser un choix d'actions, soit sur la base d'un sentiment de compétence, soit sur la base d'un « consentement éclairé » dont les ressorts peuvent tenir autant à l'affectif (être avec un-e ami-e-, faire plaisir à l'éducateur...) qu'à une sollicitation sociale (pression du groupe, environnement éducatif...).

Les propositions de programme en activités motrices doivent être pensées en termes d'apprentissage d'actions motrices allant du simple au complexe (complexité de l'action) et du facile au difficile (difficulté de l'action) pour permettre à la personne en situation de handicap mental sévère d'entrer dans un processus d'apprentissage opérant qui tienne compte de ses capacités du moment et des contraintes externes, environnementales ou situationnelles.

Dans le continuum des activités motrices de l'éveil moteur aux pratiques sportives de compétition codifiées ou de loisirs, chaque porte d'accès ouvre à des niveaux de complexité et de difficulté que chacun pourra aborder à sa mesure, selon ses choix et ses capacités, sachant que chaque résolution

apporte des progrès dans l'appropriation d'habiletés et de compétences nouvelles ou tout au moins permet de ne pas en perdre.

Ainsi, le mode d'accès dans les activités motrices (éveil moteur, parcours moteurs, parcours orientés, activités codifiées ou de loisirs) révèle le niveau de « performance » des sujets tant du point de vue physique que cognitif ou affectif. C'est-à-dire que l'interaction entre la logique de l'activité ou de son contenu et la logique du sujet fait apparaître des dominantes : fonctionnelles (éveil moteur), cognitives (parcours moteurs, parcours orientés, représentation de l'action, utilisation des codes, prise de décision...), affectives (pratiques de compétition codifiées : gestion du stress, tolérance à la frustration, gestion de conflits...). Il est évident que si on peut extraire d'un mode d'entrée dans les activités motrices une dominante (fonctionnelle, cognitive, affective), celle-ci peut se combiner aux autres. La situation d'éveil moteur va s'appuyer sur des organisations spatio-temporelles, des habiletés motrices fondamentales (attraper, lancer, courir, sauter, marcher...). Les situations éducatives, ludiques, doivent faire appel à une éducation sensorielle (aspects kinesthésiques, tactiles, visuels, auditifs), à une éducation posturale favorisant les stimulations proprioceptives en situations variées, et à des activités qui sollicitent les grandes fonctions de l'organisme et améliorent la capacité aérobie du sujet. Les situations de parcours moteur découlent des situations d'éveil moteur puisqu'il s'agira, dans une habileté donnée, d'introduire une notion de difficulté dans la réalisation de la tâche, (par exemple, dans le lancer de balle, de « jouer » sur les trajectoires, la vitesse et la force du lancer, la composition du matériau de la balle, sa forme, etc.). C'est donc une mise en œuvre de la motricité à partir de blocs d'actions motrices (grimper, sauter, franchir...). C'est une situation qui doit introduire des actions d'opposition et de coopération et permettre aux pratiquants de repérer des règles d'action. La situation de parcours orientés est la contextualisation d'une motricité orientée vers des structures d'actions élémentaires en lien avec des disciplines sportives ou permettant d'introduire des niveaux de complexité croissant dans la tâche motrice (utilisation de l'espace arrière, utilisation de partenaires, travail de coopération, d'opposition etc.).

Enfin, les activités de compétition très adaptées, codifiées, ou de loisirs, sont en quelque sorte l'instrumentalisation sportive des étapes précédentes dans un contexte réglementaire simplifié mais qui respecte la logique de l'activité. La notion d'enjeu (gagner, perdre) dans la confrontation doit être intégrée par les pratiquants. Sans être le but des pratiquants, cette étape marque une situation de seuil nécessaire à offrir pour permettre à ceux qui le peuvent et le souhaitent de s'inscrire dans la logique sportive.

### **Conclusion**

Compte tenu des caractéristiques du public concerné par les activités motrices, il est important, d'un point de vue pédagogique et éducatif, de favoriser la gestion de petits groupes, d'user et d'« abuser » dans un premier temps de situations avec aménagement du milieu et utilisation de matériels multiples, de favoriser un feedback positif, d'accompagner chacun dans sa démarche d'appropriation (Voir à ce propos F. Brunet, Activités motrices des personnes en grandes difficultés, EPS N° 254).

La discipline « activités motrices », par son contenu, doit répondre à la réussite de tous, quel que soit le niveau de capacité des personnes, ce qui veut dire qu'elle doit être organisée, structurée selon des échelles de réussites multiples et diversifiées. La notion de performance attachée au sport prend ici une autre dimension puisqu'il ne s'agit plus d'être le meilleur pour gagner mais d'exprimer minutieusement, patiemment un savoir-faire jusqu'alors difficilement réalisé et réalisable. La logique de compétition laisse la place à la logique participative où le principe de plaisir qui s'attache aux conduites motrices est dominant. Le plaisir de vivre son corps se construit dans et par une activité physique signifiante qui permet à chacun, d'une part, de mesurer ses progrès, de communiquer et de s'exprimer par le mouvement, et d'autre part d'acquérir des techniques et des méthodes de prise en

charge de son corps pour gérer son potentiel physique, maintenir son intégrité, participer à des conditions de maintien d'une meilleure santé.

En définitive, l'importance de la discipline « activités motrices » n'est pas dans la multiplicité des habiletés et des compétences acquises, c'est-à-dire dans une motricité individuelle traduite en actes, même si c'est déjà beaucoup, mais dans la somme des interactions motrices, affectives, sociales qu'elle permet pour une population traditionnellement hors champ des activités physiques et du sport.